

VENTES RÉALISÉES PAR DES ENTREPRISES SITUÉES DANS UNE RÉSERVE

Le présent avis explique l'application de la taxe de vente pour les entreprises situées dans une réserve, y compris les documents requis pour les ventes exemptées de taxe à un Indien inscrit ou à une bande indienne ainsi que les exigences liées à la perception de la taxe sur les produits taxables.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Toute personne qui exerce des activités commerciales au Manitoba doit être inscrite en vertu de la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* avant de procéder à des ventes de produits taxables. Vous pouvez vous inscrire en ligne à manitoba.ca/TAXcess, ou obtenir un formulaire de demande d'inscription aux bureaux de la Division des taxes ou sur le site Web indiqués ci-dessous.

EXIGENCES RELATIVES À L'EXEMPTION DE TAXE ET À LA DOCUMENTATION

Les marchandises vendues à un Indien inscrit ou à une bande indienne sont exemptées de la taxe de vente lorsque l'acheteur prend possession de celles-ci au moment de la vente dans une réserve, ou lorsque le marchand livre les marchandises directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur public dans une réserve.

Remarque : Cette exemption de taxe n'est pas visée par la décision de la Cour suprême d'avril 2016 au sujet des Métis et des Indiens non inscrits. Ces personnes ne sont pas admissibles à l'exemption de la taxe pour les Indiens inscrits prévue à l'article 87 de la *Loi sur les Indiens (Canada)*.

La documentation suivante doit être fournie par l'acheteur et conservée par le vendeur afin d'appuyer toutes les ventes exemptées de taxe :

- le nom de l'Indien inscrit, ou le nom de la bande lorsque l'acheteur est une bande indienne;
- le numéro de registre du *Certificat de statut indien* ou le numéro d'inscription du *Document de confirmation temporaire* de l'Indien inscrit, ou le numéro de bande lorsque l'acheteur est une bande indienne;
- la signature de l'Indien inscrit, ou la signature d'un représentant autorisé de la bande lorsque l'acheteur est une bande indienne;
- l'adresse de l'Indien inscrit ou de la bande pour des marchandises louées ou des services de téléphonie cellulaire.

VENTES TAXABLES – La taxe de vente doit être perçue dans les cas suivants :

- ventes à des acheteurs qui ne sont pas des Indiens inscrits ni des bandes indiennes;
- ventes à des corporations (y compris les corporations appartenant à un Indien inscrit ou à une bande indienne);
- marchandises vendues à un Indien inscrit ou à une bande indienne qui sont livrées par le vendeur à un endroit qui n'est pas situé dans une réserve;
- location de marchandises ou services de téléphonie cellulaire fournis à un Indien inscrit qui ne demeure pas dans une réserve.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Téléphone : 204 945-5603

Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318

Télécopieur : 204 948-2087

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763